

Concours du Pour-cent culturel Migros documentaire-CH

Directives

1 Objet

Le Pour-cent culturel Migros encourage la création cinématographique suisse en organisant un concours pour la réalisation de projets de longs métrages documentaires traitant d'un sujet de société pertinent pour la Suisse dans le cadre de l'activité du Pour-cent culturel Migros et susceptible d'intéresser l'ensemble du pays.

Le financement du projet lauréat est entièrement garanti. Les gagnants ne sont plus astreints à une longue phase de recherche de fonds, ils peuvent directement se lancer dans leur projet. De telles circonstances sont uniques en Suisse.

Le but de cet encouragement est d'offrir une plateforme prometteuse au film documentaire – le domaine par excellence de la création cinématographique suisse – et de promouvoir le débat sur des thèmes de société pertinents.

2 Dispositions générales

- 2.1 Le concours est ouvert à des films documentaires sous forme de longs métrages, susceptibles d'être projetés au cinéma et dans des festivals renommés, diffusés à la télévision aux heures de grande écoute et commercialisés sur DVD et d'autres supports électroniques.
- 2.2 Le film documentaire traitera d'un sujet d'actualité présentant un intérêt pour la Suisse sous l'angle sociétal. Les thèmes en rapport avec la réalité contemporaine, qui débordent les limites des régions linguistiques et les diverses parties du pays ou qui traitent de la cohésion de la Suisse ou des rapports de cette dernière avec le reste du monde retiendront particulièrement l'attention.
- 2.3 Le concours se déroule en deux étapes. La première consiste en un concours d'idées. Parmi les projets soumis, le jury en sélectionne trois que leurs auteurs sont invités à développer. Lors de la seconde étape, un projet de film documentaire est retenu pour être réalisé.
- 2.4 Un montant maximum de 25 000 francs par projet est alloué pour le développement des idées de films sélectionnées au premier tour par le jury. Aucune aide sélective touchée parallèlement de la part d'autres institutions ne pourra être utilisée en plus de ce montant. En revanche, les primes de Succès cinéma, Succès passage antenne, Succès Zurich et Primes à la continuité Cinéforum sont admises.

- 2.5 La réalisation du projet gagnant du concours est financée à hauteur de 400'000 francs versés par le Pour-cent culturel Migros et par un soutien supplémentaire de 80'000 francs de la SRG SSR. Aucune aide sélective touchée parallèlement de la part d'autres institutions ne pourra être utilisée pour la réalisation du film. En revanche, les primes de Succès cinéma, Succès passage antenne, Succès Zurich et Primes à la continuité Cinéforum sont admises. Un contrat sera conclu avec la société de production concernant la réalisation du projet lauréat du concours. Cet accord fixera les points de détail tels que la prise en charge des coûts, les délais, les droits, l'exploitation commerciale, etc., ainsi que la participation de l'auteur/du réalisateur¹ et de la production aux recettes.

3 Critère d'octroi du soutien

- 3.1 Le dossier de participation au concours doit être soumis par une société de production de film indépendante opérant à titre professionnel et ayant son siège en Suisse. La société de production doit déjà avoir présenté un long métrage au cinéma ou dans un festival de catégorie A ou plusieurs courts métrages en Suisse ou à l'étranger.
- 3.2 Le dossier de participation au concours doit prévoir une collaboration avec un auteur/réalisateur suisse (les étrangers doivent résider et travailler en Suisse depuis quatre ans). Il devra déjà avoir à son actif au minimum un long-métrage diffusé au cinéma ou à un festival de catégorie A, ou plusieurs courts-métrages projetés en Suisse ou à l'étranger; sont également admissibles les auteurs/réalisateurs ayant déjà reçu une distinction officielle (un prix) pour un film.
- 3.3 Les auteurs-producteurs sont autorisés à présenter un dossier de participation aux mêmes conditions.
- 3.4 La plus grande partie du film doit être tournée en Suisse.
- 3.5 Le projet aborde la thématique de manière originale et actuelle.
- 3.6 Le participant, dont le projet a été sélectionné pour poursuivre l'élaboration mais n'a pas été retenu pour la réalisation, est libre de continuer à le développer à son propre compte, sous réserve du respect du chiffre 5.3 des présentes directives.
- 3.7 Le dossier de participation doit comporter les indications suivantes:
- Description de l'idée du film (prémices: de 4 à 8 lignes / Développement / Synopsis: de 2 à 4 pages)
 - Indications quant au traitement cinématographique, descriptif des protagonistes
 - Justification de la pertinence sociétale du thème pour la Suisse
 - Biofilmographie de l'auteur (de 1 à 2 pages)

¹ Afin de simplifier la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans la suite du texte qui s'adresse évidemment aux femmes et aux hommes.

- e) Biofilmographie du producteur (de 1 à 2 pages)
- f) DVD ou lien vers le dernier film, ou vers un film précédent significatif, du réalisateur
- g) Présentation de la société de production
- h) Un engagement ferme de l'auteur et du producteur qu'ils seront immédiatement en mesure de commencer le tournage du film s'ils remportent le concours (étape finale).

3.8 Pour l'admission à l'étape finale, les documents suivants doivent être fournis:

- a) «Treatment» dûment élaboré
- b) Indications concernant l'équipe, y compris une brève biographie de tous les acteurs principaux
- c) Budget et plan de financement
- d) Calendrier de production contraignant, y compris date d'achèvement.
- e) Concept de distribution, y compris une déclaration d'intention d'un éventuel distributeur de films
- f) Toutes autres indications utiles à l'appréciation de la faisabilité du film.

4 Ne sont pas soutenus

- 4.1 Les projets terminés, déjà soutenus
- 4.2 Les films ou les séries pour la télévision
- 4.3 Les fictions
- 4.4 Les courts-métrages

5 Dispositions finales

- 5.1 La date limite de participation à la première étape du concours est fixée au **2 mai 2019**. La décision du jury interviendra au plus tard dans un délai de huit semaines. Elle est définitive et sans appel.
- 5.2 Le délai de participation à l'étape finale du concours est fixé au **5 décembre 2019**. La décision du jury n'est pas motivée, elle est définitive et sans appel.
- 5.3 La forme sous laquelle le Pour-cent culturel Migros devra être mentionné dans le cadre du projet vainqueur sera précisée par contrat. S'agissant des projets sélectionnés pour une poursuite de leur développement mais non retenus lors de la décision finale et qui verraient néanmoins le jour, la mention suivante devra figurer dans le générique de début ou de fin: *Pour-cent culturel Migros documentaire-CH 2019*

5.4 Les directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.